

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 06 avril 2023

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	12

Date de la convocation
31.03.2023

Date d'affichage
31.03.2023

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël,
Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, M. BOUVET
Jérémie, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme DUNOYER Marie, qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie,
M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie,
M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLÉRENTIN Raphaël,
M. POLONIA Alexi, excusé,

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2023.028

Objet de la délibération

**DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE – MARQUAGE AU SOL ET SÉCURISATION
ROUTIÈRE**

Considérant le souhait de la Commune de Morillon de s'engager dans une démarche de sécurisation de ses accès routiers et des espaces publics ouverts à la circulation publique particulièrement fréquentés et que, pour se faire, une campagne de marquage au sol pour la reprise de la signalisation horizontale sur les voiries principales et les places et parkings de la commune est étudiée et budgétée pour 2023.

Considérant que cette campagne de sécurisation des axes routiers comprend :

- Les carrefours du Visigny et de la route des Champs, concernant tous deux la RD 4 dites « Route de Cluses » ;
- Le carrefour de la route du Mas Devant et de la route du Verney ;
- Le carrefour de la route de Pusaz ;
- La reprise des marquages sur la RD 54, dites « Route du Lac Bleu » (partie non concernée par les travaux de réaménagement mis en œuvre par ailleurs) ;
- La reprise des stationnements, dont le stationnement PMR, dans le centre-bourg ;
- La reprise des marquage (stationnement, passages piétons, zébras...) sur la place et le parking de la télécabine ;

Considérant d'autre part qu'en prévision de la saison estivale qui va débuter, il est nécessaire de sécuriser les accès et matérialiser la séparation entre les différents types de mobilités (circulation routière/espaces dédiés aux piétons) sur les axes routiers structurants et en direction des zones d'attrait touristique ;

Considérant que l'ensemble des travaux de marquage routiers et l'installation des séparateurs en bois sont détaillés dans les devis ci-joint, lesquels s'élèvent à un total de 9 329,30 € HT pour la signalisation et à 8 319,60 € HT pour les séparateurs de parking, soit 17 648,9 € HT (devis joints à la présente note) ;

Considérant qu'une aide financière au titre du produit des amendes de police peut ainsi être sollicitée au taux de 30 % pour le financement de ces travaux ;

Considérant que le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant
Marquage au sol		Subvention	
Reprise du marquage au sol selon devis	9 329,30 €	Conseil Départemental 74 – Répartition du produit des amendes de police Autres subventions	5 294,67 €
Total	9 329,30 €		
Séparateurs		Autofinancement	
Acquisition de séparateurs de parking	8 319,60 €	Autofinancement Emprunt	/ 12 354,23 €
Total	8 319,60 €		
Total investissement	17 648,9 €	Total investissement	15 114,45 €

Aussi,

Vu le courrier du 22 février 2023 cosigné par le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie et les conseillers départementaux du Canton de Cluses précisant les modalités de répartition du produit des amendes de police pour l'année 2023 ;

Vu les devis sollicités auprès des entreprises spécialisées ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux projetés et le plan de financement proposés pour la campagne de marquage au sol et l'acquisition de séparateurs en bois pour l'année 2023 ;
- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie une subvention de 30 % dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police, pour le financement des travaux ci-avant exposés ;
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restant ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire,

Simon BEERENS-BETEX

The image shows the official signature of the Mayor, Simon Beerens-Betex. The signature is written in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE MORIELLO' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem. Above the seal, the text 'Le Maire,' is printed. Below the signature, the name 'Simon BEERENS-BETEX' is printed in a standard font.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.